

Calamité agricole : GEL SUR FRUIT A NOYAUX

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 7 juillet 2021 a reconnu au titre des calamités agricoles, les pertes de récolte sur fruits suite aux gelées du printemps 2021 dans le département du Rhône.

Les dossiers de demande d'indemnisation calamités agricoles sont à télédéclarer à partir du 9 août 2021.

Espèces concernées :

Sont concernées par cette première reconnaissance les pertes de récolte sur fruits à noyaux : abricots, cerises, nectarines, pêches de vigne, prunes et mirabelles.

Une demande concernant les autres fruits sera déposée fin août pour être examinée par le CNGRA du 29 septembre 2021.

Éligibilité et indemnisation :

Sont éligibles les arboriculteurs pour lesquels le montant des pertes atteint :

- 30 % du produit brut par espèce concernée ;
- 11 % du produit brut global de l'exploitation.

Demande d'indemnisation :

La demande d'indemnisation se fait par le biais de la téléprocédure « télécalam » qui sera ouverte du **9 août au 9 septembre 2021**.

Attention :

- cette phase ne concerne que les exploitants ayant des cerises ou/et des abricots.
- elle permet de renseigner l'ensemble des données de l'exploitation utiles pour l'instruction des dossiers, ainsi que les quantités récoltées en cerises et abricots.
- les récoltes des autres espèces seront à déclarer en fin de cueillette à partir d'un document qui sera transmis par la DDT suite à cette ouverture de dossier.

Il est donc important, même si vous n'avez pas de dégâts sur cerises ou abricots de déposer un dossier afin de pouvoir le compléter au fil de vos récoltes.

Pour les producteurs n'ayant ni cerises, ni abricots une seconde période de télédéclaration sera organisée à l'automne.

Justificatifs à transmettre à la DDT :

En parallèle à la téléprocédure, vous devez transmettre par mail à l'adresse ddt-seader@rhone.gouv.fr et copie à patricia.poulenard@rhone.gouv.fr :

- un inventaire verger actualisé avec les arrachages, les nouvelles plantations, mais aussi et par parcelle l'existence d'un système d'irrigation ou de protections contre les aléas climatiques.
Cet inventaire doit être si possible au format excel.

- une attestation d'expert comptable justifiant les quantités récoltées.

Cette attestation est à demander dès la fin de la récolte d'une espèce en produisant l'ensemble des factures de ventes (produits frais et produits transformés), de prestation pour la transformation, d'achat en cas d'achat-revente, ainsi qu'un état des stocks :

- en début d'exercice ;
- au moment de la demande de l'attestation.

A la clôture comptable, la DDT se rapprochera de l'établissement comptable pour vérifier la cohérence de l'attestation de récolte avec la réalité de l'exercice.

Cas particuliers :

- les livreurs A de la Sicolys ne sont pas soumis à cette attestation comptable
- pour les livreurs exclusifs aux établissements Chambe Agri-Fruits ou Cérifrais, l'attestation comptable peut simplement attester « 100 % de la récolte de (préciser l'espèce) a été vendue à (préciser le metteur en marche) ».

Téléprocédure :

La demande se fait en deux étapes :

1°) Créer un compte sur le site « moncompte.agriculture.gouv.fr » à l'adresse : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr>

Cette inscription est simple. Elle vous permet de créer votre compte et mot de passe à partir de vos nom, prénom et adresse mail.

2°) Déclarer les pertes et demander l'indemnisation

A l'adresse: <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Des liens directs sont disponibles sur le site des services de l'état dans le département du Rhône (accès direct aux documents en tapant « calamité rhône » sur un moteur de recherche).

Avant de vous connecter réunissez l'ensemble des éléments et documents dont vous aurez besoin :

- ✓ **Votre n°SIRET ;**
- ✓ **Votre RIB ;**
- ✓ **Votre numéro d'assurance agricole** multirisque (incendie/tempête) avec les coordonnées téléphoniques de votre assureur ;
- ✓ **Vos effectifs animaux au 01/07/2021.** Tous les éleveurs qui notifient par voie électronique auront les effectifs à disposition sous Class'Doc.
- ✓ **Votre assolement 2020-2021** (surface de chacune de vos cultures).
Il doit correspondre :
 - Pour les cultures annuelles et prairies, à votre déclaration PAC 2021 ;
 - Pour les vergers et les vignes, aux surfaces **productives de l'inventaire verger ou du CVI** (et non aux surfaces PAC).

- *Tableau d'entrée en production des arbres fruitiers et de la vigne*

Espèces	Nb de feuilles
Pommiers, cerisiers haute densité, vignes	3 ^{ème}
Abricotiers, pêchers	4 ^{ème}
Cerisiers basse densité, poiriers, pruniers, cognassiers	5 ^{ème}

Lorsque l'ensemble de ces éléments sont à votre disposition, connectez-vous sur le site de télédéclaration. Inscrivez-vous ou authentifiez-vous avec votre adresse de messagerie et le mot de passe que vous aurez créé et procédez à votre déclaration en choisissant « Effectuer ma demande » et en suivant la procédure proposée.

Aide à la télédéclaration :

Afin de vous aider dans la téléprocédure, la DDT met à votre disposition sur le site des services de l'état dans le département :

- ✓ des didacticiels qui reprennent pas à pas la procédure à suivre pour créer votre compte et télédéclarer votre demande d'indemnisation
- ✓ des raccourcis pour accéder aux sites de création de votre compte et de demande d'indemnisation

Retrouvez toutes les informations utiles pour vous aider dans la réalisation de votre demande d'indemnisation sur le site des services de l'État dans le département du Rhône en [cliquant ici](#).